



VILLE DE
SAINT-ASTIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, au nombre de vingt-deux sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2023

Conseillers en exercice : 29 - présents : 22 - votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. BASTIER Dominique - Mme ROBERT Gaële - Mme ROUSSEAU Catherine - M. MARTIN Jean Bernard - Mme VILLEPONTOUX Cendrine - M. Johnny VILAIN - Mme PERRIN Christiane - M. LEGER Bernard - M. Alain DEPIS - M. AMALRIC Thierry - M. BALES Patrick - M. BEDJIDIAN Olivier - Mme GARREAU Isabelle - Mme RAULT Sylvie - Mme HIVERT Martine - Mme Mylène THOMES - Mme DEPIS Séverine - M. BENOIST Daniel - Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. SAVOGLOU Stéphane - Mme Carolle BARDELOT

PROCURATIONS : M. Frank PONS à M. BEDJIDIAN Olivier - Mme CARON Valérie à M. DEPIS Alain - Mme LAVIGNAC Valérie à M. MARTIN Jean-Bernard - M. Frédéric GARLOPEAU à Mme PERRIN Christiane - M. DORBES Sébastien à M. Johnny VILAIN - Mme HERIGNY Stéphanie à Mme DECHENOIX TOURENNE Sandra - M. GOUSSARD Thierry à M. Daniel BENOIST

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

M. Thierry AMALRIC est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Rapport des orientations budgétaires 2023
N° : 1.1/20230322**

Madame le Maire rappelle le contexte légal des orientations budgétaires qui constitue la première étape du cycle budgétaire :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Le rapport d'orientations budgétaires 2023 ci-joint a été réalisé pour servir de base aux échanges de l'assemblée municipale.

Article unique : Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2023.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
Thierry AMALRIC

Madame le Maire
Elisabeth MARTY

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54



mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



VILLE DE
SAINT-ASTIER

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 28/03/2023

Et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 27/03/2023

**P/Madame le Maire
Elisabeth MARTY
L'Adjoint délégué
D. BASTIER**



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Page 2 – Préambule

Page 3 – Contexte général

Page 4 – Situation de Saint-Astier / Rétrospective

Page 12 – Orientations financières 2023

PREAMBULE :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élu(e)s et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

→ Ses objectifs :

- Informer sur la situation financière de la collectivité.
- Ouvrir les débats sur les orientations budgétaires de celle-ci

→ Dispositions légales :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire des régions, des départements, des communes de plus de 3.500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus (Art. L2312-1 du CGCT pour les communes).

Seule une délibération est obligatoire, elle prend acte de la tenue du DOB.

→ Contenu :

L'article 107 de la loi NOTRe complète les règles relatives au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité de tarification, de subventions et des évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

« Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

I - LE CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

La préparation budgétaire 2023 est soumise aux aléas de l'actualité géopolitique et économique mondiale, source d'incertitudes majeures.

2023 sera une année de croissance faible, voire négative, en France et dans la plupart des grandes économies développées.

Les confinements en Chine et l'invasion russe en Ukraine ont assombri les perspectives économiques, en entraînant une forte hausse des prix des matières premières et un rebond des tensions d'approvisionnement.

La croissance du PIB en 2022 est de 2,6 % (6,8% en 2021).

Une croissance de 1% est anticipée pour 2023.

S'agissant de l'inflation, le taux est prévu à hauteur de 4,2 % en 2023 contre 5,2 % en 2022.

A ce contexte peu favorable s'ajoute la montée de plus en plus nette des risques climatiques et des contraintes environnementales.

La loi de finances 2023 – Impact sur les collectivités locales :

- La revalorisation des bases fiscales (bâties et non bâties) : + 7,1%
- Achèvement de la réforme de la TH (Taxe d'Habitation) : Cette taxe porte maintenant le nom de « Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale », son taux doit être voté en 2023. Le taux de référence est le taux voté en 2019 (17,75%), figé jusqu'à 2022.
- Suppression, pour les départements et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, du produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) . Elle sera compensée par deux parts de TVA avec une dynamique estimée à 5,1 % pour 2023.
- Les concours financiers augmentent très peu, de 2% environ, loin du taux d'inflation... La Dotation Globale de fonctionnement ne sera donc pas indexée ni sur l'inflation, ni sur la croissance.
- Les dotations de péréquation telles que la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) devrait augmenter de façon plus conséquente.
- Décalage des travaux de révision foncière : L'intégration de la révision des valeurs des locaux professionnels prévue en 2023 sera effective en 2025. La révision des valeurs locatives d'habitation est décalée de 2 ans en vue d'une intégration dans les bases d'imposition de l'année 2028.
- En termes d'énergie, l'Etat a mis en place des dispositifs d'aide :
 - Un « bouclier électricité » pour les communes de moins de 10 agents.
 - Un « filet de sécurité » pour les communes non soumises aux tarifs réglementés.
 - Un « amortisseur électricité » le seul levier dont bénéficie notre commune. L'Etat prend alors à sa charge 50% du dépassement du prix du mégawatt heure (MWh) si ce prix est supérieur à 180 € (Hors réseaux et taxes). Le prix du MWh est de 155 € sur la facture du mois de février.

II – LA SITUATION FINANCIERE DE SAINT-ASTIER / RETROSPECTIVE**A. Les recettes de fonctionnement :**

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation 21/22
Chap 013- Atténuations de charges	29.374	10.383	28.449	7.090	- 21.359
Chap 70 – Produits des services	560.951	501.802	525.888	537.482	+ 11.594
Chap 73 – Impôts et taxes	3.820.212	3.662.493	3.747.156	3.758.915	+ 11.759
Chap 72-Travaux en régie	95.858	79.538	74.160	0	- 74.160
Chap 74 - Dotations et participations	2.073.506	2.206.057	2.082.344	2.106.150	+23.806
Chap 75 – Autres produits	77.604	97.554	114.709	103.195	- 11.514
Chap 76/77 – produits exceptionnels	81.817	59.613	15.591	71.517	+ 55.926
Chap 77 – op ordre (cessions)			122.079	6.122	- 115.957
Chap 78-Reprise sur provisions			19.866	20.799	+ 933
Total Recettes	6.739.322	6.617.440	6.730.242	6.611.270	- 118.972

Il y a une diminution des recettes de fonctionnement qui s'explique par la comptabilisation d'opérations exceptionnelles au chapitre 77 (sortie d'actif de la balayeuse) en 2021 et par la non comptabilisation de travaux en régie en 2022. Les travaux en régie représentent souvent des travaux de maintenance qui n'ouvrent pas droit à la récupération de TVA.

Evolution de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) et de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) :

Années	DSR	DGF
2018	508.198	1.091.545
2019	540.615	1.097.290
2020	562.854	1.082.654
2021	582.225	1.073.311
2022	608.196	1.067.332

B. Les dépenses de fonctionnement :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation 21/22
Chap 011-Ch à car général	871.717	963.699	957.305	1.061.283	+ 103.978
Chap 012-Ch de personnel	2.008.602	1.960.896	1.991.736	2.151.419	+ 159.683
Chap 014- Attenuation produits	1.434.903	1.366.413	1.366.412	1.366.413	1
Chap 65 – Autres produits	759.499	837.340	785.054	823.973	38.919
Chap 66 – Ch financières	244.759	218.390	192.989	158.994	- 33.995
Chap 67-Ch exceptionnelles	59.576	41.720	117.449	5.583	- 111.866
Chap 67-Op ordre			123.079	51.322	- 71.757
Chap 68- Amortissements	215.572	232.095	285.496	398.705	+ 113.209
Total dépenses	5.594.628	5.620.553	5.819.520	6.017.692	+ 198.172

Chapitre 011 : Augmentation des frais de carburants, de petites fournitures, des frais d'entretien des bois, des publications, des spectacles de la saison culturelle.

Chapitre 012 : Hausse du point d'indice en juillet 2022, création de 2 postes aux services techniques pour l'entretien dans les villages, avancements (GVT).

Chapitre 014 : Attributions de compensation

Chapitre 65 : Augmentation des participations au CCAS :

	2019	2020	2021	2022
Cinéma	177.000	210.000	190.000 €	180.000 €
Camping	49.000	55.000	51.000 €	38.000 €
CCAS	283.980	316.000	290.000 €	308.000 €

Dans ce chapitre, la différence provient aussi des indemnités des élus qui l'année dernière, avaient été supprimées pendant 3 mois.

Chapitre 66 : Les intérêts de la dette ont diminué.

Chapitre 67 : Remboursements de spectacles et de cours de danse suite aux annulations. En opération d'ordre, ce sont les écritures de sortie d'actif de véhicules des services techniques et du bâtiment de la rue Jean Jaurès.

Chapitre 68 : Dotations aux amortissements pour 390.650 € et provision pour emprunts en francs suisses pour l'exercice 2022 de 7.420 €.

C. L'épargne :

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute à laquelle on soustrait le remboursement du capital des emprunts. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation
Resultat comptable	1.144.694	996.887	910.722	593.578	- 317.144
Recettes réelles	5.224.725	5.205.825	5.192.436	5.165.646	26.790
Dépenses réelles	3.864.460	3.976.843	4.016.084	4.194.162	178.078
Epargne brute	1.360.265	1.228.982	1.176.352	971.484	- 204.868
Remb.capital	723.278	783.615 €	813.490	661.955	- 151.535
Epargne nette	636.988	445.367 €	362.862	309.529	- 53.333

Extrait de la Direction Générale des Finances Publiques

D. Les dépenses d'investissement (hors dette et opération d'ordre) :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	RAR 2022
Hors opération	108.189,96	61.406,69	94.312,43	3.864,18
Op 10 (voirie)	286.955,84	581.084,37	430.433,28	778.002,44
Op 12 (Bâtiments)	76.739,63	133.409,52	82.379,15	124.876,32
Op 20 (emb. Ville)	2.017,00	77.434,89	106.106,67	12.502,98
Op 22(maison santé)	601.101,50	30.585,83	7.862,90	577,67
Op.23 (Gimel)	379.641,77	25.779,35	1.200,00	54.561,64

Chiffres significatifs du CA 2022 :**Hors opération :**

Terrain le Roc (35.000€) – Consolidation du city foot (3.822€) – Colombarium (5.904€) - Matériel informatique (25.209 €) – Mobilier du conseil municipal (12.904€) – Autolaveuses (7.640€).

Vidéoprotection (17.838 €) – Panneaux village (10.063 €) - Véhicules (53.260 €) - Outillage (12.881 €) - Travaux de voirie (284.042€)

Opération 12 :

Mission locale (52.954€) – Garde-corps église (2.466€) – Panneaux LED (1.834€) – Aménagement ST (3.096€) – Menuiseries Club house du Roc (4.300€)

Opération 20 :

Etude urbaine (22.848€) – Travaux mur et démolition garages (57.175€) – Conteneurs canoé (11.558 €) – Végétalisation Vivaldi (2.571€)

Opération 22 :

Ouverture baie maison de santé

Opération 23 :

Solde local subaquatique au village des associations

Restes à réaliser (RAR) les chiffres les plus importants sont :

- *Hors opération* : Matériel serveur et achat terrain le Bateau
- *Opération 10* : Réseaux d'eau pluviale – Aménagement du pavillon des forêts – Eclairages passage Vivaldi – Programme SDE pour l'éradication des boules – Effacement EP rue Clémenceau – Opération avec la CCIVS pour les rues Pagnol/Charcot/Mal Joffre/André Maurois – Travaux parking du Roc
- *Opération 12* : Chauffage gendarmerie - Portail centre technique - Travaux club house du Roc – Garde-corps tribune du Roc
- *Opération 20* : Végétalisation Vivaldi - Etude cœur de bourg
- *Opération 23* : Solde Maitrises d'œuvres et travaux liaison douce de Gimel

E. Les recettes d'investissement :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	RAR 2022
FCTVA/Taxe aménagement	347.575,27	346.932,43	171.998,70	
Op 10 (voirie)	60.490,10	24.497,62	75.223,90	71.306,48
Op 12 (Bâtiments)	17.424,62	59.190,99	6.671,00	54.000,00
Op 20 (emb. Ville)	77.597,22	50.079,65	80.046,75	
Op 22 (maison santé)			207.960,33	
Op.23 (Gimel)	37.299,90	119.602,00	90.843,25	4.986,75

Chiffres significatifs du CA 2022 :

Opération 10 : DETR Vivaldi (44.702,40€) –

Opération 12 : Solde subvention DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) façade mission locale (6.771 €)

Opération 20 : Subvention département parvis la Fabrique (73.914 €) – DETR garages (6.132,75 €)

Opération 22 : Subvention département maison de santé (207.960,33€)

Opération 23 : Subvention département vestiaires Gimel (86.063€) – Subvention FFA (Fédération Française de Foot Amateur) abris de touche (2.643 €) – DETR liaison Gimel (4.986,75 €).

En restes à réaliser, le détail des chiffres est :

Opération 10 : Aménagement résidence autonomie (38.844€) – Parking du Roc Département (21.288€) – DETR Passage Vivaldi (117.174,48 €)

Opération 12 : solde contrat de ville (centre culturel et bords de l'Isle 54.000 €)

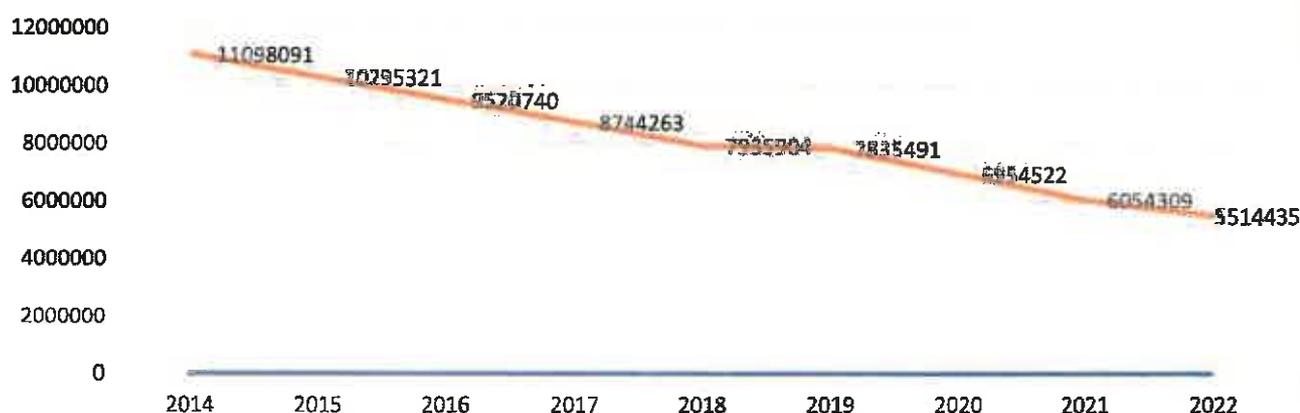
Opération 23 : Solde DETR voie douce (4.986,75 €)

F. La dette

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Budget principal	6.841.810	6.032.979	5.207.769	4.745.814
Camping	240.446	222.269	203.197	183.186
Cinéma	753.235	699.274	643.343	585.435
Total consolidé	7.835.491	6.954.522	6.054.309	5.514.435
Variation de l'encours	100.413	-880.969	-900.213 €	- 539.874
Ratio d'endettement BP	5 années	5,4 années	4,4 années	4,9 années

Le seuil de vigilance est estimé à 10 ans pour les communes (Cabinet Klopfer)

Evolution de la dette consolidée



Au regard de la charte « Gissler », les emprunts sont classés en fonction du risque encouru.

Concernant l'encours du budget principal, la classification est la suivante :

- 1A (emprunts à taux fixe) = 2.261.786 €
- 1B (emprunts à taux variable EURIBOR) = 684.800 €
- 3E (Risque élevé-éligible au fonds de soutien-Emprunt suivi par le cabinet KLOPFER) = 1.702.226 €
- Hors charte (emprunt en francs suisses) = 97.002 €

Il reste un seul emprunt en francs suisse contracté en 2002 avec une extinction en 2027, le capital initial est de 322.337,88 €.

A ce jour, nous avons remboursé **261.209,49 € de capital** et **256.464,49 € d'intérêt**.
Ce prêt nous demande pratiquement la même somme à rembourser en capital et intérêt.

G. Les budgets annexes :

	CINEMA 2022	CAMPING 2022
Dépenses fonctionnement	215.680,59	49.167,10
Recettes fonctionnement	274.302,94	48.999,98
Résultat 2021	26.705,57	411,30
Résultat Fonctionnement	85.327,92	244,18
Dépenses Investissement	73.002,51	41.589,07
Recettes Investissement	76.986,40	39.470,00
Résultat 2020	-18.497,10	198.682,67
Résultat Investissement	-14.513,21	196.563,60
Résultat cumulé	70.814,71 (1)	199.293,97(2)

(1) 32.531,53 € sont reportés en 2023 en restes à réaliser (éclairages LED, Etude faisabilité entrée, matériel vidéo)

(2) 25.893,36 € sont en reste à réaliser (toiture bâtiment sanitaires)

En conclusion de la rétrospective 2022, voici l'extrait des commentaires de la fiche financière de 2022 établie par le conseiller aux décideurs locaux (Direction Générale des Finances Publiques) :

« Le bilan d'ensemble de l'exercice montre une situation financière qui se maintient à un niveau correct mais qui s'est un petit peu dégradée en 2022 : le ratio de rigidité des charges a augmenté tout en restant cependant dans la norme, l'endettement a encore baissé, la capacité d'autofinancement a nettement fléchi cette année et le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal continue de progresser grâce à la baisse des taux votée depuis 4 ans. »

III – LES ORIENTATIONS FINANCIERES 2023 :

La réduction de l'autonomie fiscale des communes due à la refonte de la fiscalité locale, les incertitudes des dotations dans les années à venir, la hausse de l'inflation entraînant la hausse des matières premières et l'augmentation du coût de l'énergie sont autant de critères qui réduisent les marges budgétaires des communes.

A tous ces points défavorables, s'ajoutent pour la ville de Saint-Astier deux paramètres importants pour l'élaboration du budget 2023 :

- **La hausse des taux variables et surtout la hausse du taux de l'emprunt toxique renégocié en 2006.** Compte tenu de la spéculation sur les taux courts, le Constant Maturity Swap (CMS) 1 an est passé au-dessous du CMS 30 ans, de ce fait, la formule appliquée par le contrat SFIL conduit à l'application d'un taux forcément **supérieur à 6,68 % sans limite**, remplaçant le taux de 4,33% actuellement appliqué. Pour l'échéance 2023, le taux appliqué est **11,39 % soit une hausse du montant des intérêts de 142.478 €**. **L'annuité passe de 226.964,09 € à 370.670,05 €.**
 - **Prélèvements supplémentaires au profit de la Communauté des Communes Isle Vern et Salembre :** Afin de faire face à un ratio de rigidité des charges de 67,6% en 2022, à une masse salariale s'élevant, en 2022, à 66,67 % des dépenses totales réelles du budget de fonctionnement et à un poids de la dette sur les ressources de 55% en 2022. Mais aussi de réaliser quelques investissements, que les 36 mois nous séparant de la fin du mandat, permettront. La CCIVS envisage alors la suppression du versement de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) soit la somme de 132.375€.
 - **Pour mémoire cette dotation était à l'origine communale.** Elle a été mise en place pour pallier au manque à gagner des produits fiscaux entre l'ex communauté de communes CCAIV et ses communes de Saint-Astier, Montrem, Léguillac, Manzac, Grignois, Jaure, Saint-Léon. En 2014, la compensation pour Saint-Astier était de 255.720 €. Sur volonté politique intercommunale cette dotation communale s'est transformée en Dotation de Solidarité Communautaire et ainsi reversée au prorata du nombre d'habitants pour les 16 communes.
En 2015, par solidarité avec des communes en difficulté financière la somme versée à Saint-Astier n'était plus que de 176.500 € et pour finir depuis 2017, toujours par solidarité, elle ne s'élève plus qu'à 132.375 €.
 - Les attributions de compensation des moyens généraux vont elles aussi disparaître. Pour rappel, elles compensent financièrement le travail effectué par des agents communaux sur des tâches communautaires (urbanisme, voirie, ressources humaines, jeunesse, enfance..). La commune perçoit des attributions de compensations à hauteur de 57.813 € par an (estimation d'un forfait de 5 heures par tranche de 500 habitants fixé à 4.817€).
- Au total, c'est donc une perte définitive de 190.188 € pour la commune.**

Rappel des montants versés par la commune de Saint-Astier à la Communauté des Communes Isle Vern et Salembre :

Les attributions de compensation en fonctionnement s'élèvent à 2.004.051,80€ (modifiées en 2020 pour régularisation de la prise en charge par la commune de la propreté de sa voirie).

Les attributions de compensation en investissement s'élèvent à 229.541,88 €

Le total du fonctionnement et de l'investissement est donc de 2.233.593,68 €, c'est la somme correspondant au coût des services transférés.

La CCIVS encaisse directement la fiscalité basée sur la fiscalité professionnelle unique. Cette fiscalité était auparavant dans les recettes des communes. Aussi, la CCIVS reverse à chaque commune le montant figé de l'année 2013 (année avant la fusion) de la fiscalité des entreprises. Pour Saint-Astier, c'est une somme de 867.456 €.

La dynamique du produit de l'activité des entreprises du territoire est donc uniquement au profit de la CCIVS.

Le montant des attributions de compensation versé à la CCIVS à prévoir au budget est de 1.366.413 € annuellement calculé à partir des éléments précédents :

- AC de fonctionnement = + 2.233.593,68 €
 - AC d'investissement = + 229.541,88 €
 - Fiscalité des entreprises = - 867.456 €
- Total des attributions de compensation versées = 1.366.413 €

Pour mémoire, de nombreux travaux sont réalisés et payés par la commune pour des compétences communautaires (Place du Gal de Gaulle, Passage Vivaldi, Avenue Clémenceau...) par délégation de maîtrise d'ouvrage

Evolution des taux d'imposition :

→ En 2019 :

Taxe habitation = 17,75 %
 Taxe foncière sur le bâti = **38,64 %**
 Taxe foncière sur le non bâti = 121,96 %

→ En 2020 :

Taxe habitation = compensation
 Taxe foncière sur le bâti = **36,71 %**
 Taxe foncière sur le non bâti = 115,86 %

→ En 2021 :

Taxe habitation = compensation
 Taxe foncière sur le bâti : En 2021, le taux communal est additionné au taux départemental ce qui donne (36.71 % + 25,98 %) 62,69 %.
 La baisse de 3% votée porte le taux à **60,81%**.
 Taxe foncière sur le non bâti = **112,36 %**

Taxe habitation = compensation

Taxe foncière sur le bâti : **58,99%**.

Taxe foncière sur le non bâti = **109,00 %**

- **Encadrer les charges à caractère général** afin de pouvoir bénéficier d'un autofinancement suffisant pour la section d'investissement. Toutefois, il est difficile de parler d'économies en matière d'énergie ou on évoque plutôt une limitation de la hausse des coûts. Il est annoncé des taux qui fluctuent entre 1,5 (pour l'électricité) et 2,5 points pour le gaz.
Un plan de sobriété est donc mis en place en limitant la température dans les bâtiments communaux et en prévoyant l'extinction de l'éclairage public sur le créneau 0h30-6h afin de limiter la hausse du coût.
- **Continuer la maîtrise de la dette** en capital en limitant le recours à l'emprunt avec toutefois cette hausse des taux d'intérêt : Pour le budget principal, l'annuité 2023 s'élève à 804.886,71 € (contre 827.360,13 € en 2022) dont :
498.124,31 € en capital (contre 661.954,93 € en 2022) et 306.762,40 € en intérêts (contre 165.405,20 € en 2022)

Les dépenses d'équipement 2023 :

Depuis 2014, ce que nous craignons le plus à chaque élaboration de budget est face à nous : nous voici donc confrontés à la dérive sans limite des emprunts toxiques et des emprunts en francs suisse s'additionnant à une conjoncture économique inédite.

Ce chavirement de situation va retarder et impacter les investissements de notre commune.

Cependant, nous avancerons très prudemment afin d'asseoir nos bases et maintenir le dynamisme et la notoriété de Saint-Astier et préserver la vie de nos administrés.

Telle est notre ligne de conduite.

Voici une liste non exhaustive des investissements qui **devraient** figurer en 2023 :

- **Etudes d'aménagement urbains qualitatifs et durables**

Poursuite de l'étude de l'aménagement du cœur de bourg dans le cadre Horizon 2040
Etude d'un aménagement piéton et cyclable le long de la départementale La Passe, le Port, La Grange.

Remplacement sirène

Etude pour la mise en place de bornes de sécurité à Gimel afin de limiter l'accès des véhicules pour la sécurité des enfants pratiquant un sport.

Acquisition radar pédagogique

Santé

Etude pour l'installation d'un pôle de médecine douce.

- **Embellissement-Environnement :**

Installation de cuves de récupération des eaux pluviales.

Etude pour la récupération des eaux de la station d'épuration

Continuité de l'aménagement du petit pré pour les animations et la guinguette éphémère.

Dans le cadre de la 2è fleur obtenue, Fleurissement de la ville

Tourisme

Etude autour du devenir du camping (Etude pour la construction d'une aire de camping-car ; Réflexion sur la vente du camping ou la relance d'une délégation de service public).

Cimetière :

Acquisition d'un colombarium supplémentaire

Rénovation d'un ossuaire pour reprise de concessions

- **Culture :**

Mise en place d'un festival de rue

Développement des mardis de l'été

Anticiper et préparer les 40 ans du cinéma avec un renouvellement technologique (projection et sonorisation)

Salle des fêtes : Lancement d'une pré-étude d'un espace événementiel

Centre culturel :

Etude de la Rénovation du hall de la Fabrique.

Etude du système d'aération et de chauffage

Travaux dans les combles, sur le système d'aération et sur le parquet de la salle.

Finaliser le changement des éclairages en Led intérieurs et extérieurs

Médiathèque :

Etude la création d'une nouvelle médiathèque

- **Sports :**

Complexe du Roc : Achèvement de la restauration du Club house.

Travaux sur la toiture du gymnase, changement de portes, installations d'éclairage LED

Complexe de Gimel : Bardage du local de la pétanque - Remise en état local buvette –

Etude éclairage autour de la maison des associations

- Travaux sur divers bâtiments :

Halle : Mise en valeur du bâtiment

Mairie annexe : Etude pour rénovation façade

Eglise : Passage en Led de l'éclairage traditionnel.

Pavillons des forêts : Etude pour révision et l'isolation des toitures.

Bâtiment Restos du cœur : Travaux toiture

Gymnase de l'école Mounet Sully : Bardage pour finaliser le secteur du passage Vivaldi

- Informatique

Renouvellement du matériel informatique.

Sécurisation du système et externalisation des sauvegardes

- Communication :

Création d'une signalétique sur l'ensemble des bâtiments communaux

- Services techniques :

Achèvement travaux salle de pause pour agents

Renouvellement du matériel

- Voirie :

Continuité de la réfection des trottoirs.

Continuité des travaux d'aménagement rue Clémenceau (2^e phase).

Rénovation place du 8 mai 1945

Lancement de la 1^e phase Saint-Astier, Horizon 2040 – Place du 14 juillet

Création d'un parking rue Numa Gadaud

- Projets en partenariat avec la Communauté de Communes Isle Vern et Salembre :

Etude pour la création d'une maison des jeunes sur le site de la Fabrique à proximité de la structure existante.

Etude du projet piscine.

Merci de votre attention.

Podome Le Noire
Elisabeth MARTY

